

SAOVÈ E RAVIGOTÈ

L'GALO (1)

14 mai 2021

Bertègn Galèzz & Chubri

ENGAGEZ-VOUS POUR LA LANGUE GALLÈSE ET POUR LES DROITS HUMAINS DES GALLOPHONES

Les associations Bertègn Galèzz et Chubri présentent dans ce document leurs propositions de politiques en faveur du gallo dans les deux régions et les quatre départements du Pays Gallo (voir pages 4-5). Elles invitent les candidates et candidats aux élections régionales et départementales de juin 2021 à prendre des engagements concrets en faveur de la sauvegarde et la transmission du gallo, des droits fondamentaux des gallophones et de l'accès au gallo pour toutes les personnes qui vivent dans le Pays Gallo.

LE GALLO, UNE LANGUE EN DANGER À FAIRE CONNAITRE

Le gallo est une langue « sérieusement en danger » selon un classement de l'UNESCO, comme l'ensemble des langues régionales de France métropolitaine (voir partie A). Une enquête de TMO Régions en 2018 a mis en évidence que cette langue est méconnue par 40 % des habitantes et habitants de la Bretagne historique. Le gallo souffre aussi d'un manque de visibilité.

DES NÉCESSITÉS D'AGIR

Il est temps d'agir pour le gallo (voir partie B). Parler gallo est un droit humain fondamental. Le gallo est l'une des langues régionales de France et, conformément à la Constitution, il fait partie de son patrimoine linguistique. Les efforts du mouvement associatif depuis les années 1970 et les premiers aménagements des politiques publiques en faveur du gallo ont conduit à un changement des mentalités dans toute la société. Il est temps d'agir plus fermement pour

¹ Sauvegarder et revitaliser le gallo

sauvegarder et revitaliser le gallo et pour construire une société où la diversité linguistique est assumée comme une richesse et une opportunité.

UNE REVITALISATION ADAPTÉE A LA SITUATION DU GALLO ET AU MONDE D'AUJOURD'HUI

Pour réussir la sauvegarde et la revitalisation du gallo, il faut définir une stratégie adaptée à la situation particulière de cette langue dans le contexte du monde actuel (partie C). Il nous semble important de créer des « espaces prioritaires » où la pratique du gallo est priorisée de façon inclusive. Un enjeu est aussi de construire les conditions d'une coexistence paisible de la pratique de plusieurs langues à travers le Pays Gallo. Par ailleurs les droits culturels introduits de plein pied depuis 2015 dans le droit français doivent amener à penser une revitalisation de la langue qui réponde aux aspirations des personnes de connaître et s'approprier la langue telle qu'elle est ou a été parlée au sein de leur famille ou de leur lieu de vie actuel. Pour cela, il est urgent et indispensable de pouvoir conduire des actions d'inventaire linguistique (voir focus 1) sur tout le territoire du Pays Gallo et de favoriser la transmission intergénérationnelle. L'inventaire de l'ensemble des noms de lieux doit pouvoir s'intensifier sans plus attendre. Et la signalisation des noms de lieux doit se développer.

CONDUIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les régions et les départements doivent mettre en place des politiques en faveur de la diversité linguistique et plus spécifiquement du gallo. Des budgets adaptés sont nécessaires en définissant des stratégies de rattrapage budgétaire (voir focus 2). Ces politiques concernent potentiellement tous les champs de compétence de ces collectivités sans exception. Des coopérations entre elles sont nécessaires pour une cohérence à l'échelle du Pays Gallo, y compris pour développer la prise en compte du gallo en Loire-Atlantique. Ces politiques doivent accompagner les acteurs de la langue et s'appuyer sur eux, dans le respect de la diversité des approches. Elles doivent aussi veiller au respect de la diversité dialectale.

SAOVË E RAVIGOTË L'GALO

Contact commun : eleccion@chubri.org

Bertègn Galèzz > Ferme des Gallets, 26 avenue Pierre Donzelot, 35700 Rennes
bertegn-galez.z.bzh > contact@bertegn-galez.z.bzh > 02 99 38 97 65

Chubri > 23 avenue de Guyenne, 35000 Rennes
chubri-galo.bzh > chubri@chubri.org > 02 99 84 08 87

SOMMAIRE

Page

<u>PRENEZ DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA LANGUE GALLÈSE ET POUR LES DROITS HUMAINS DES GALLOPHONES</u>	4
A. <u>LE GALLO : UNE LANGUE EN DANGER À FAIRE CONNAITRE</u>	6
1. UNE LANGUE EN DANGER	6
2. LES EFFETS CONJUGUÉS DE LA MONOCULTURE DU FRANÇAIS ET DES MUTATIONS DES DERNIÈRES DÉCADES	7
3. UNE LANGUE MÉCONNUE ET INVISIBLE	7
4. DES PRÉJUGÉS À COMBATTRE AU SEIN-MÊME DES INSTITUTIONS	8
B. <u>DES NÉCESSITÉS D'AGIR</u>	10
1. RESPECTER LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX DES GALLOPHONES	10
2. UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE LINGUISTIQUE DE LA FRANCE	11
3. UN MOUVEMENT SOCIAL POUR LE GALLO ET UNE DEMANDE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	11
4. UNE ÉVOLUTION DES MENTALITÉS DANS LA SOCIÉTÉ	12
5. DES PREMIÈRES AVANCÉES EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE PAYS GALLO	12
6. UNE OPPORTUNITÉ POUR ÉCHANGER, S'ADAPTER ET INNOVER	13
C. <u>UNE REVITALISATION ADAPTÉE À LA SITUATION DU GALLO ET AU MONDE D'AUJOURD'HUI</u>	14
1. REVITALISER LE GALLO EN CRÉANT DES « ESPACES PRIORITAIRES »	14
2. ORGANISER LA COEXISTENCE PAISIBLE DES LANGUES	14
3. RESPECTER LES DROITS CULTURELS... Y COMPRIS AU SEIN DU GALLO	15
4. CONDUIRE D'URGENCE UN INVENTAIRE LINGUISTIQUE ET FAVORISER LA TRANSMISSION INTERGÉNÉRATIONNELLE	16
5. INVENTORIER D'URGENCE LES NOMS DE LIEUX	17
6. SIGNALISER LES LIEUX EN GALLO	17
D. <u>CONDUIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	19
1. UN BESOIN DE POLITIQUE LINGUISTIQUE À TOUS LES ÉCHELONS TERRITORIAUX	19
2. UN BESOIN DE COOPÉRATION ENTRE RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	19
3. CONDUIRE UNE POLITIQUE POUR VALORISER LA PRATIQUE DU GALLO, SOUTENIR LES ACTEURS DE LA LANGUE, RESPECTER LA DIVERSITÉ DIALECTALE	20
4. VEILLER À UN PARTENARIAT ÉQUITABLE ENTRE ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS	20
<u>FOCUS 1 – INVESTIR D'URGENCE DANS L'INVENTAIRE LINGUISTIQUE</u>	21
a. L'inventaire ne peut plus attendre !	21
b. Un travail indispensable à l'étude, la transmission et l'usage	21
c. Une condition du respect des droits culturels des personnes	22
d. Un investissement de sauvegarde	23
<u>FOCUS 2 - DÉFINIR UNE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE POUR SAUVEGARDER ET REVITALISER LE GALLO, DANS UNE PERSPECTIVE DE NON-DISCRIMINATION ET D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT: LE CAS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE</u>	24
a. Un rattrapage budgétaire indispensable	24
b. Une politique régionale qui a évolué positivement pour le gallo	25
c. Un budget encore faible pour le gallo, qui représente seulement 5 % du budget « langues de Bretagne »	25
d. Un manque de perspectives budgétaires d'ici 2030	25
e. Un budget inadapté aux besoins de sauvegarde et de revitalisation du gallo	25
f. Un problème d'inégalité de traitement	26
g. Appliquer l'égalité de traitement : le cas concret de l'inventaire linguistique	26
h. Définir une trajectoire budgétaire pour construire l'avenir du gallo et l'égalité de traitement	27

PRENEZ DES ENGAGEMENTS **EN FAVEUR DE LA LANGUE GALLÈSE** **ET POUR LES DROITS HUMAINS** **DES GALLOPHONES**

Nos propositions d'engagements :

1. Dans les deux régions et les quatre départements du Pays Gallo, **désigner des élu-e-s en charge de la politique linguistique**, en distinguant deux fonctions :
 - a. Une **vice-présidence à la diversité linguistique** (en charge de l'ensemble des langues parlées sur le territoire et du respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination).
 - b. Une **délégation spécifique pour le gallo** en tant que langue propre au territoire (en parallèle à une éventuelle délégation au brezhoneg ou à d'autres délégations)
2. En début de mandature, établir un **état des lieux** avec l'ensemble des acteurs concernés par la sauvegarde et la revitalisation du gallo : permettre à la fois des temps de paroles entre la collectivité et chaque acteur (indépendamment de la seule relation financeur/financé) et des échanges plus collectifs.
3. Mettre en place pour la durée de la mandature des modalités de **concertation périodique** pour mettre à jour la politique linguistique du conseil régional ou départemental : permettre là aussi à la fois des temps de paroles entre la collectivité et chaque acteur (indépendamment de la seule relation financeur/financé) et des échanges plus collectifs.
4. Définir une **trajectoire budgétaire** permettant de mettre en œuvre un plan d'urgence pour le gallo, notamment pour faire face à l'extrême urgence de l'inventaire toponymique et linguistique (voir le focus 1 page 21) et pour favoriser la transmission de la langue recueillie vers les jeunes générations et les arrivants. Concernant la Région Bretagne, adopter au moins la règle d'affectation au gallo de 75 % des moyens nouveaux du budget consacré à la politique « langues de Bretagne » (voir le focus 2 page 24).
5. Renforcer nettement le **soutien financier aux têtes de réseau associatives** du gallo, dont l'action est nécessaire pour appuyer les initiatives et structures locales, dans une perspective d'égalité de traitement et de non-discrimination.
6. **Associer l'ensemble des têtes de réseau** associatives du gallo **aux organes de concertation de politique linguistique** impliquant l'État, les régions, les départements et les EPCI compétents en Pays Gallo.
7. **Faciliter** techniquement et financièrement **les actions d'inventaire onomastique** (formes en gallo des noms de lieux et de personnes) **et linguistique** (plus largement).
8. **Rendre visible le gallo dans l'espace public**, à la fois pour faciliter et encourager la pratique de la langue par les gallophones, et aussi pour rendre visible la langue auprès des populations qui vivent en Pays Gallo ou qui y transitent.

9. **Intégrer le gallo dans le fonctionnement** et la communication publique du conseil régional ou du conseil départemental. Former les agents territoriaux au gallo et aux droits culturels dans le champ linguistique.
10. Intégrer des **clauses en faveur du gallo** dans le cadre des financements attribués par la région ou le département : signalétiques en gallo, compétence en gallo des personnels en contact avec les publics, production artistique en gallo (spectacle, audiovisuel...), activités d'animation socioculturelle en direction des enfants, adolescents et adultes, etc.
11. Soutenir les **médias audiovisuels locaux** qui réalisent des émissions en gallo ou informant sur la langue.
12. Favoriser la **formation au gallo pour les adultes**. Favoriser l'**initiation scolaire** au gallo et les activités en gallo dans le cadre des temps d'activités périscolaires.
13. Favoriser l'enseignement du gallo et la recherche linguistique au sein des deux **universités de Nantes et Rennes**.

A. LE GALLO : **UNE LANGUE EN DANGER** **À FAIRE CONNAITRE**

1. UNE LANGUE EN DANGER

Le gallo est parlé traditionnellement dans la grande moitié orientale de la Bretagne « historique », du pays nantais au pays briochin. Il s'agit d'une langue du domaine d'oïl comme ses voisines parlées plus à l'est : le normand, le mançais, l'angevin et le poitevin-saintongeais. D'après une enquête de TMO Régions sur les langues de Bretagne réalisée en 2018², la langue bretonne romane compte à peu près autant de personnes locutrices que pour le brezhoneg, sa voisine celtique. Mais, à ce jour, elle reste peu visible dans l'espace public³, assez méconnue de la population⁴ et peu prise en compte dans les politiques communales et intercommunales.

Comme toutes les langues régionales de France métropolitaine, **le gallo est en danger d'extinction** des suites d'une longue politique de diffusion du français au détriment des « patois » à partir de la fin du 18^{ème} siècle⁵. Les efforts du mouvement associatif⁶ depuis les années 1970 et certains aménagements des politiques publiques en faveur de sa reconnaissance, de son enseignement et de sa pratique, n'ont pas suffi jusqu'ici à renverser la tendance. La pyramide des âges des personnes locutrices⁷ du gallo indique clairement que le nombre de personnes locutrices va continuer de chuter ces prochaines années. Les dernières générations ayant grandi dans un environnement gallophone vivent actuellement leurs dernières années d'existence. De plus, la langue n'est plus transmise par les parents aux enfants, ce qui a amené l'UNESCO à classer le gallo comme une « langue sérieusement en danger »⁸.

² D'après cette enquête menée dans les cinq départements de la Bretagne « historique », le pourcentage des personnes enquêtées qui disent parler très bien ou assez bien la langue correspond amène à estimer à 207 000 locuteurs du « breton » et 191 000 pour le « gallo » ou « patois » (avec, nous semble-t-il, un effet de sous-déclaration en Loire-Atlantique du fait de la moindre revalorisation de la langue dans ce département). Synthèse de l'enquête : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_ane/2018-10-TMO-Langues-de-bretagne-Synthese.pdf. Autres études sur le gallo : <https://bit.ly/2VBJOcO>.

³ Plusieurs communes ont apposé des panneaux d'entrée d'agglomération ces dernières années (Loudéac, Beaucé, Bazouges-la-Pérouse...). Quelques bâtiments publics ont intégré le gallo dans la signalétique intérieure : Hôtel de Courcy à Rennes (Région Bretagne), piscine intercommunautaire à Saint-Brice-en-Coglès (Maen Roch, 35)...

⁴ D'après l'enquête TMO Régions de 2018 sur les langues de Bretagne, 35 % de la population de Haute-Bretagne ne sait pas ce qu'est le « gallo » ou le « patois » et 46 % en Basse-Bretagne.

⁵ Lire à ce sujet l'ouvrage de Philippe Blanchet « Discriminations : combattre la glottophobie » (Éditions Textuel, 2016), en particulier les pages 109 à 115 : « La politique linguistique de la Ve République française dans sa constitution et ses lois ».

⁶ En 2015, au total 65 associations œuvraient pour le gallo, d'après le rapport du Conseil culturel de Bretagne « Gallo, étude et préconisations » adopté en session du 6 juin 2015 (pages 146-153).

⁷ Enquête TMO Régions sur les langues de Bretagne, pages 34 et 35, de la présentation détaillée : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_ane/2018-10-TMO-Langues-de-bretagne-Detail.pdf

⁸ Définition sur le site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/access-to-knowledge/linguistic-diversity-and-multilingualism-on-internet/atlas-of-languages-in-danger/>.

1. LES EFFETS CONJUGUÉS DE LA MONOCULTURE DU FRANÇAIS ET DES MUTATIONS DES DERNIÈRES DÉCADES

Comme l'indique l'atlas de l'UNESCO, toutes les langues régionales de la France métropolitaine sont classées « sérieusement en danger » alors que dans d'autres états comme le Royaume Uni ou l'Espagne, peu de langues sont ainsi classées. Ce constat doit amener à s'interroger sur les spécificités de la situation française et sur ce qu'il faut changer dans l'organisation sociale et politique, en France et ici en Pays Gallo. Le système qui domine aujourd'hui en France est celui d'une « **monoculture du français** » qui est étroitement liée à une **glottophobie institutionnelle**⁹ : ce qui n'est pas du français (à l'exception de l'anglais et de quelques langues bénéficiant d'un large prestige international) est vu comme une menace et comme une mauvaise herbe à éradiquer.

L'usage quasiment exclusif du français dans l'école et dans l'administration depuis le 19^{ème} siècle a eu des effets concrets sur l'ensemble de la société française principalement à la deuxième moitié du 20^{ème} à l'occasion de différentes mutations : allongement de la scolarité, urbanisation, exode rural, mutation des métiers exercés, développement de la radio puis de la télévision d'abord sous monopole d'État, développement de la place de l'administration dans la vie quotidienne des citoyens. Et aujourd'hui, l'arrivée de populations venues d'autres régions dans les pays rennais et nantais constitue un nouveau facteur de diminution de la pratique du gallo. En effet, le sondage de TMO Régions, cité au chapitre précédent, fait apparaître qu'en Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique, respectivement 33 et 34 % des répondants ne sont pas originaires de l'un ou l'autre des départements de la Bretagne historique. Mais si toutes ces mutations entraînent l'extinction de la langue, la **politique linguistique française est le facteur déterminant de cette extinction** puisque dans des États comme l'Espagne ou le Royaume Uni, la situation de la diversité linguistique est totalement différente aujourd'hui alors qu'elles ont pourtant vécu aussi les mêmes mutations sociales, économiques et technologiques.

Le système de la monoculture du français tue la diversité linguistique et, comme nous le verrons plus loin, est incompatible avec les droits humains fondamentaux des personnes locutrices et avec les principes des droits culturels (voir chapitre B-1). À toutes les échelles territoriales, et tout particulièrement à l'échelle locale, il faut donc d'urgence concevoir et mettre en œuvre un **nouveau modèle social et politique qui permette et favorise la glottodiversité** (une diversité de langues parlées au sein d'un même territoire) **et le polyglottisme** (la pratique de plusieurs langues par les personnes vivant sur ce territoire).

2. UNE LANGUE MÉCONNUE ET INVISIBLE

Ce même sondage de TMO Régions¹⁰ fait apparaître une **forte méconnaissance du gallo**. Car 40 % de la population totale de la Bretagne historique ne sait pas ce qu'est le « gallo » ou le « patois ». Ce chiffre monte à **45 % en Loire-Atlantique** alors qu'il n'est que de 29 % en Ille-et-Vilaine. Il monte même à 50 % dans le Finistère. La situation particulière de la Loire-Atlantique peut s'expliquer par plusieurs facteurs : une part importante de la population n'est pas originaire de la Bretagne historique (voir chapitre précédent) ; l'enseignement du gallo n'a pas été mis en place dans l'Académie de Nantes alors que la création de l'option au bac à la rentrée scolaire 1983 dans l'Académie de Rennes a

⁹ Lire à ce sujet le chapitre « Exemples de glottophobie institutionnelle » (pages 109-2017) de l'ouvrage de Philippe Blanchet « Discriminations : combattre la glottophobie » (Éditions Textuel, 2016).

¹⁰ Synthèse de l'enquête : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_ane/2018-10-TMO-Langues-de-bretagne-Synthese.pdf. Autres études sur le gallo : <https://bit.ly/2VBJOcO>.

eu un impact médiatique durable ; le conseil régional des Pays de la Loire n'a pas mis en place de politique linguistique en faveur des langues « régionales » de son territoire. À partir de ce constat, il apparaît clairement qu'**une partie des efforts en faveur du gallo doivent porter sur l'information** sur l'existence-même d'une langue parlée traditionnellement de Saint-Brieuc à Clisson. Des efforts particuliers doivent être mis en œuvre par le Département de la Loire-Atlantique et la Région Pays de la Loire, par exemple en mettant en lumière les initiatives des acteurs de terrain en faveur de la langue sur ce territoire.

L'expérience de nos associations au contact des populations de l'agglomération rennaise font apparaître deux **facteurs** spécifiques **d'invisibilité du gallo**.

Pour les personnes venues d'autres régions et même pour des jeunes originaires du Pays Gallo, le nom de la région, « la Bretagne », et l'usage des désignations « le breton » et « la langue bretonne » font passer pour évidence qu'en Bretagne on parle une seule et même langue de Quimper à Vitré, en tout cas si les mots ne sont pas confrontés à la réalité. Ce **facteur terminologique** se double d'un **facteur signalétique**. La présence de pancartes routières bilingues français-breton sur les départementales de la partie gallèse du Morbihan, à l'entrée d'agglomérations ici et là à travers la Haute-Bretagne, ou encore des plaques de rue à Rennes et plus récemment à Nantes, tout cela renforce la croyance que le brezhoneg est la langue traditionnelle de toute la Bretagne, en tout cas en l'absence de la forme en gallo.

Pour renverser l'invisibilité du gallo, on peut déjà se servir des mots. L'usage par la Région Bretagne de la notion de « langues de Bretagne » a déjà contribué à faire prendre conscience de la diversité linguistique de la région. La promotion des termes « le brezhoneg » et « la langue brezhoneg », comme on le fait avec « euskera » pour « basque » permettrait de concevoir encore plus facilement qu'il y a bien « des langues de Bretagne » voire des « langues bretonnes » : le gallo et le brezhoneg. En complément, l'usage du terme « le Pays Gallo » permet de parler d'un territoire qui n'est pas seulement une haute Bretagne (la partie la plus terrestre de la Bretagne) mais un territoire particulier en raison, entre autres, de son histoire spécifique, de ses peuplements successifs et de sa langue traditionnelle. Par ailleurs, pour limiter contre l'invisibilité dans l'espace public, l'usage des formes gallèses des noms de lieux dans la signalétique publique est nécessaire, en plus d'être urgente pour leur usage par les gallophones.

3. DES PRÉJUGÉS À COMBATTRE AU SEIN-MÊME DES INSTITUTIONS

Les personnes locutrices du gallo et l'ensemble des acteurs qui le promeuvent sont confrontés aux préjugés sur la langue. Ces préjugés, qui induisent une hiérarchie entre langues, restent forts aujourd'hui au sein de la société aussi bien que dans les institutions. Ils sont présents jusqu'au sein du Conseil régional de Bretagne malgré l'amorce de politique linguistique en faveur du gallo depuis 2004. **L'écart budgétaire excessif entre gallo et brezhoneg prend ses racines dans des jugements de valeur qui ont justifié une hiérarchie entre « parler gallo » et « langue bretonne »** pendant plusieurs dizaines d'années au sein du conseil régional.

Le gallo est ainsi jugé trop proche du français, dont il serait même une déformation, ou pas aussi « breton » que le brezhoneg, une langue perçue comme plus « authentique » en raison de son caractère « celtique ». Pourtant, dans le droit applicable en France, **rien ne peut justifier une inégalité de traitement sur le motif de la langue**. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹¹, contraignante en France depuis 2007, interdit explicitement toute forme de discrimination fondée sur

¹¹ La Charte est disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12016P/TXT&from=HU>

la langue (article 21). Cette même Charte proclame également que l'Union « respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique » (article 22).

B. DES NÉCESSITÉS D'AGIR

1. RESPECTER LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX DES GALLOPHONES

Le processus actuel de recul de la pratique du gallo est lié au non-respect des droits humains fondamentaux des personnes locutrices et des principes des droits culturels. Le droit effectif de s'exprimer en gallo, d'apprendre ou de transmettre cette langue aux jeunes générations ou aux arrivants est incontestable au regard du droit international applicable en France. **Il est donc important que les services de l'État et les collectivités territoriales veillent au respect effectif de ce droit fondamental.**

En 2015, la loi NOTRe a fait clairement entrer la notion de **droits culturels**¹² dans le droit français. Si les collectivités territoriales ont commencé à s'emparer de ces droits, il est regrettable que la dimension linguistique ait à ce jour été aussi peu prise en compte. Pourtant les textes sont clairs sur la place de la langue dans ces droits, comme par exemple la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle¹³. Par ailleurs, l'un des principaux textes officiels de référence sur les droits culturels est l'Observation générale n°21¹⁴ rédigée et publiée en 2009 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Or ce texte, qui explicite la notion de droits culturels et les conditions de leur application, comprend de nombreuses notions qui concernent les droits des personnes locutrices (paragraphe 2, 3, 16-d, 21, 24, 29, 52, 52-d, 52-g, 66). De plus il détaille les « éléments » du droit de participer à la vie culturelle, c'est-à-dire les **conditions nécessaires à la pleine réalisation de ce droit dans des conditions d'égalité et de non-discrimination**. Ces conditions sont différenciées à travers cinq notions : disponibilité, accessibilité, acceptabilité, adaptabilité et adéquation. Ces différentes conditions peuvent permettre d'étudier une situation donnée¹⁵.

Notons au passage que **les droits culturels imposent de concevoir autrement la sauvegarde et la revitalisation du gallo** en prenant du recul avec les logiques qui ont prévalu dans le processus de diffusion du français, notamment vis-à-vis de la solution soi-disant inévitable de la formalisation d'une

¹² Les droits culturels (mentionnés à l'article 103 de la loi NOTRe de 2015) sont entrés dans le droit français par la signature du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966) qui a été ratifié par la France en 1980. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'organe des Nations Unies chargé de la surveillance de l'application de ce pacte, a publié en 2009 un texte intitulé « Observation générale n° 21 – Droit de participer à la vie culturelle (...) » qui explicite la notion de droits culturels et les conditions de leur application. Ce texte comprend de nombreuses notions qui concernent les droits des personnes locutrices. À noter que Chubri a pris part à un groupe de travail sur les droits culturels qui s'est penché en 2017 sur le sujet des langues et du gallo à Rennes. Le texte d'une intervention de restitution le 8 février 2018 est disponible ici : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_ane/2018-02-08-assemblee-acteurs-rennes-groupe-de-travail-droits-culturels-langue-gallo.pdf

¹³ « Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme (...). Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle (...) ». Article 5 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2 novembre 2001).

¹⁴ Le texte de l'Observation générale n° 21 est disponible notamment ici : <https://reseauculture21.fr/blog/2012/10/09/observation21/>

¹⁵ Chubri a pris part à un groupe de travail sur les droits culturels qui s'est penché en 2017 sur le sujet des langues et du gallo à Rennes. Le texte d'une intervention de restitution le 8 février 2018 est disponible ici : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_ane/2018-02-08-assemblee-acteurs-rennes-groupe-de-travail-droits-culturels-langue-gallo.pdf

« langue standard » qu'il faudrait rediffuser « par le haut ». Il s'agit plutôt de mettre les personnes locutrices au centre du processus de sauvegarde et revitalisation.

Comme mentionné précédemment, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹⁶, contraignante en France depuis 2007, **interdit explicitement toute forme de discrimination fondée sur la langue** (article 21). Cette même Charte proclame également que l'Union « respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique » (article 22). Et comme l'a rappelé la loi du 8 avril « relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion »¹⁷, « (u)n **nouveau motif de discrimination basé sur « la maîtrise d'une autre langue que le français »** (...) a été instauré par l'article 86 de la **loi du 18 novembre 2016** de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Ces nouvelles dispositions concernent également les langues régionales. »

2. UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE LINGUISTIQUE DE LA FRANCE

La loi « relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion » du 8 avril 2021 rappelle dans son exposé des motifs que **les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France**, depuis l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution lors de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Quel que soit le devenir de cette loi du 8 avril, l'État et les collectivités territoriales doivent se préoccuper de garantir les conditions de sauvegarde de ce patrimoine. Dans ce cadre, **le développement de la connaissance de la langue devrait être un axe majeur d'une politique en faveur du gallo**, ce qui signifie des travaux d'inventaire linguistique avant tout, de production de données linguistiques (vocabulaire, etc.) puis d'étude et de vulgarisation des connaissances. **Les actions pour la description de la langue sont nécessaires en amont** des actions en faveur de la transmission par l'enseignement et la formation et des actions en faveur de l'usage de la langue au quotidien.

3. UN MOUVEMENT SOCIAL POUR LE GALLO ET UNE DEMANDE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Après des prémices au 19^{ème} siècle puis au début du 20^{ème} siècle, un mouvement social pour le gallo s'est constitué peu à peu suite à la création des Amis du Parler Gallo (aujourd'hui Bertègn Galèzz) en avril 1976. Depuis cette date, de nouvelles associations se sont créées au fil des années. Pour répondre aux demandes des associations, des premières politiques publiques sont apparues. Parmi les dates clés de celles-ci, il y a la mise en place d'une option de gallo au baccalauréat à la rentrée 1983 dans l'académie de Rennes ou la reconnaissance du gallo comme l'une des deux langues de Bretagne en décembre 2014 par le Conseil régional de Bretagne.

Le secteur associatif reste au cœur des initiatives en faveur de la langue. Le rapport sur le gallo¹⁸ publié en 2015 par le Conseil culturel de Bretagne recensait 65 structures principalement associatives œuvrant en faveur du gallo.

En 2015, un collectif de 27 associations avait signé un appel¹⁹ pour interpeler les candidats aux élections régionales. Le besoin d'une politique volontariste en faveur du gallo y était abordé. Il y était

¹⁶ La Charte est disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12016P/TXT&from=HU>

¹⁷ Au jour où nous écrivons ces lignes, la promulgation de la loi reste suspendue à l'avis du Conseil constitutionnel qui a été saisi par une soixantaine de députés le 22 avril. Le Conseil doit rendre sa réponse au plus tard le 22 mai.

¹⁸ Le rapport est disponible ici : https://www.bretagne.bzh/app/uploads/rapport_gallo_octobre2015.pdf

¹⁹ L'appel « Epllètè pour le galo » en 2015 : <https://bit.ly/2tWZXhs>

déjà demandé d'augmenter « de façon très significative les fonds affectés au gallo » (§ 2.b) et de veiller à « l'égalité de traitement » entre les langues dans le cadre de la politique linguistique de la Région (§ 2.e).

4. UNE ÉVOLUTION DES MENTALITÉS DANS LA SOCIÉTÉ

Le sondage de 2018 par TMO Régions sur les langues de Bretagne²⁰ a montré que les initiatives associatives et les prémices de politiques publiques ont commencé à porter leurs fruits au sein de la société. En Ille-et-Vilaine, par exemple, 33% de l'ensemble des personnes interrogées sont très ou assez favorables à **plus d'émissions en gallo à la télévision et à la radio**, 29 % en faveur du **gallo en plus du français dans les services publics**, 37 % en faveur de **plus d'enseignement du gallo** dans les écoles, 33 % en faveur de **panneaux routiers français-gallo** (et 30 % en Loire-Atlantique). Bien que plus faibles que pour le brezhoneg, ces réponses sont en fait relativement élevées s'il on prend en compte que seulement 65 % des personnes interrogées ont dit savoir ce qu'est le « gallo » ou le « patois ».

5. DES PREMIÈRES AVANCÉES EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE PAYS GALLO

L'affirmation d'un objectif d'égalité de traitement entre les personnes locutrices des deux langues de Bretagne a progressé ces dernières années au sein de la **Région Bretagne**, au moins sur le plan symbolique. Deux exemples. La hiérarchie de termes entre « langue bretonne » et « parler gallo » a disparu du vocabulaire régional. Et dans le document définissant les « Grandes orientations de la nouvelle politique en faveur des langues de Bretagne » adopté en session de décembre 2018, le chapitre consacré au gallo représentait 20 pages et celui consacré au breton 11 pages, une première pour ce type de texte. Sur le plan concret, le gallo a pris une plus grande place au sein de la politique linguistique régionale : hausse du budget dédié au gallo, mise en place de signalétiques trilingues au siège du conseil régional, nomination d'une conseillère déléguée à la langue gallèse, recrutement d'un agent dédié, soutien à de nouvelles structures... Ces évolutions vont dans le bon sens.

Du côté du **Département d'Ille-et-Vilaine**, une politique en faveur de langue gallèse au sein de la politique culturelle a été amorcée en 2008 suite à une concertation en 2007. Un des principaux effets concrets est d'avoir amélioré le soutien à des associations structurantes sur le plan local et sur le plan départemental.

Pour le reste, la **Région Pays de la Loire** et les **Départements des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique et du Morbihan** apportent un soutien, dans le cadre des politiques culturelles, aux associations agissant en faveur du gallo, généralement à un niveau très modeste.

²⁰ L'enquête de TMO régions : https://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_aneer/2018-10-TMO-Langues-de-bretagne-Detail.pdf

6. UNE OPPORTUNITÉ POUR ÉCHANGER, S'ADAPTER ET INNOVER

La pratique de plusieurs langues par les personnes devrait être vue comme **une opportunité**, quelles que soient ces langues, **pour les territoires de vie des personnes**. Sur le plan social, Il s'agit en effet d'opportunités de rayonnement des territoires par l'établissement de liens entre les personnes vivant ici et d'autres personnes au sein de diverses communautés linguistiques vivant dans d'autres régions, toutes proches ou plus lointaines. C'est aussi une opportunité de fécondité culturelle, au sens le plus large, et d'innovations. Car chaque langue, chaque façon de parler la langue, apporte une grille de lecture de la réalité. Par conséquent, le fait de parler plusieurs langues permet, par exemple, d'aborder des problèmes rencontrés dans la vie concrète sous des angles différents et d'imaginer des solutions nouvelles, des approches nouvelles, jusqu'ici impensables dans une seule de ces langues. Plus particulièrement, **face aux enjeux climatiques et environnementaux**, la diversité linguistique est un atout pour réussir à s'adapter collectivement, grâce à l'apport de l'héritage « autochtone » de la culture et de la langue gallèse (porteuse d'une expérience multiséculaire d'une relation à l'environnement naturel local) conjointement à d'autres héritages venus de plus loin.

C. UNE REVITALISATION ADAPTÉE À LA SITUATION DU GALLO ET AU MONDE D’AUJOURD’HUI

1. REVITALISER LE GALLO EN CRÉANT DES « ESPACES PRIORITAIRES »

Pour garantir la diversité linguistique (ou glottodiversité) en Haute-Bretagne et garantir les droits fondamentaux des personnes qui y vivent d’apprendre et s’exprimer en gallo, il faut se poser la question des **conditions à créer pour que la pratique de la langue soit concrètement possible pour toutes et tous au quotidien**. Des actions telles que l’information sur le gallo, sa promotion ou l’initiation à la langue sont utiles mais ne suffiront pas si cette question des conditions n’est pas éclaircie. Au vu de l’expérience de revitalisation d’autres langues²¹, l’enjeu est de redonner au gallo une utilité effective pour communiquer localement et à travers le Pays Gallo. Pour cela il s’agit d’accorder à cette langue de larges espaces (des moments et des lieux) dans la vie locale où sa pratique est priorisée de façon inclusive, c’est-à-dire en favorisant l’accès de toutes et tous à la compétence de communication dans cette langue.

Progressivement, il faut donc **créer des « espaces prioritaires »** pour permettre la pratique du gallo par toute personne, en privé comme en public, au travail comme dans ses loisirs, dans ses relations avec les administrations, ou encore en faisant ses courses à l’épicerie. En posant cet objectif, des mesures comme la généralisation de signalétiques publiques au moins bilingues français-gallo (à travers la Haute-Bretagne y compris dans les grandes villes), l’accès à l’information en gallo dans les médias, l’accès à l’apprentissage de la langue à tous les âges (y compris pour un usage professionnel), l’usage du gallo dans les actions d’animation locale, ou encore l’accès numérique au corpus linguistique..., toutes ces différentes mesures à adopter prennent alors tout leur sens.

2. ORGANISER LA COEXISTENCE PAISIBLE DES LANGUES

La revitalisation du gallo doit s’inscrire dans une stratégie collective dans le territoire du Pays Gallo qui porte sur l’ensemble de la diversité linguistique. Pour favoriser la diversité linguistique (la glottodiversité), il faut **organiser la coexistence paisible de la pratique de plusieurs langues** par les habitantes et habitants du **Pays Gallo** :

- le gallo, en tant que langue propre au territoire de Haute-Bretagne ;
- le français en tant que langue de l’État ;
- l’autre langue bretonne qu’est le brezhoneg, dans certains territoires de Haute-Bretagne tels que les métropoles de Nantes et de Rennes,
- et de nombreuses « langues d’héritage » liées à une longue histoire d’immigrations qui concerne tout particulièrement la Haute-Bretagne et ses deux métropoles, Rennes et Nantes.

Pour aider à concevoir cette coexistence des pratiques linguistiques, la Déclaration universelle des droits linguistiques (Barcelone, 1996)²² propose de spécifier des droits pour, d’une part, les

²¹ Un exemple parmi d’autres, l’association basque Garabide a publié un ouvrage qui propose des clés pour la revitalisation de la langue : <https://www.garabide.eus/francais/documents/lesperience-du-basque-i-quelques-cles-pour-la-revitalisation-de-la-langue>.

²² Déclaration universelle des droits linguistiques (Barcelone, 1996) : http://www.pencatala.cat/wp-content/uploads/2016/02/dlr_frances.pdf

« **communautés linguistiques** » (ce qui recouvre les locuteurs d'une langue parlée traditionnellement sur un territoire) et, d'autre part, les « **groupes linguistiques** » (des locuteurs d'une langue qui sont installés depuis relativement peu de temps hors du territoire traditionnel de cette langue).

Selon ces principes, **hors du Pays Gallo**, et en particulier en Basse-Bretagne, la présence de gallophones, ou de personnes de culture gallophone (par leur famille) doit elle aussi être prise en compte. Des initiatives comme l'initiation au gallo (cours du soir pour adultes, enseignement scolaire, etc.) ou la pose de signalétiques trilingues dans certains lieux peut répondre aux besoins de ces personnes. De telles initiatives peuvent aussi permettre de développer une meilleure connaissance mutuelle entre les deux communautés linguistiques de la Bretagne historique.

L'étude d'expériences d'autres territoires²³ d'Europe et d'ailleurs particulièrement engagés dans le respect de la diversité linguistique et aussi l'étude de textes internationaux²⁴ peuvent être inspirants pour organiser ici une société plus propice à la glottodiversité (pratique de plusieurs langues sur un territoire donné) et au polyglottisme (la pratique de plusieurs langues par une personne), y compris en matière de gestion territoriale²⁵ des langues. Et si, en dépassant ce qui représente une difficulté de prime abord, le Pays Gallo se posait comme défi commun de devenir **un territoire exemplaire en matière de bonne gestion de la diversité linguistique ?**

3. RESPECTER LES DROITS CULTURELS... Y COMPRIS AU SEIN DU GALLO

Quitter la monoculture pour cultiver la diversité linguistique doit s'appliquer aussi à la politique de sauvegarde et de revitalisation du gallo. Il ne doit pas s'agir de calquer le modèle du français en implantant par le haut une nouvelle langue standard qui serait définie par une instance régionale à caractère académique. Dans l'esprit des droits culturels (voir chapitre B-1 page 10), Il s'agit de **placer les personnes au centre du processus de sauvegarde et de revitalisation de la langue.**

De nombreuses personnes aspirent à apprendre la langue gallèse comme elle est parlée ou a été parlée au sein de leur famille ou dans le petit « pays » où elles vivent. Pour aider ces personnes, il faut donc leur mettre à disposition de la documentation (en ligne ou matérielle) qui leur donne accès aux formes locales du gallo, qu'il s'agisse de vocabulaire, d'aide à la prononciation d'explications grammaticales, de vidéo ou d'enregistrements. L'enseignement scolaire et la formation pour adultes doivent aussi prendre en compte ce besoin. Et ce sont aussi des lieux et des moments collectifs qu'il

²³ En France, la ville de Bayonne a opté pour une signalétique trilingue français-basque-gascon. En Espagne, le Val d'Aran est situé sur le territoire de la Généralité de Catalogne ; le gascon aranais est la langue officielle de la vallée. Des états tels que l'Espagne et le Royaume Uni ont pérennisé la vitalité des différentes langues du territoire en leur accordant des droits d'usage dans la vie publique et dans les institutions « régionales » et locales. Par exemple le jerriais (forme de normand) est co-officiel avec l'anglais à Jersey.

²⁴ Parmi les textes internationaux touchant aux droits linguistiques, voici quelques références :

* Déclaration générale n°21 (Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2009) :

https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf

* Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (voir aussi la fiche Wikipédia) :

<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007c07e>

* Déclaration universelle des droits linguistiques (1996) et Protocole pour la garantie des droits linguistiques (2016) :

http://www.chubri-galo.bzh/chubri-galo_actualites_archives-actualites_protocole-des-droits_gl.htm

²⁵ L'un des principes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (article 7) est « *le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire* ».

faut créer ou développer pour favoriser la transmission intergénérationnelle et la pratique de la langue à l'échelle locale. Pour cela, **la diversité des acteurs et leur coopération est un atout.**

En effet, il s'agit aussi de considérer la **pluralité des acteurs** de la langue et la **diversité de leurs approches** comme une chance pour la revitalisation et non comme une menace face à un idéal rêvé d'unité du mouvement de revitalisation linguistique. Pour ce faire, il est indispensable de développer un climat de confiance mutuelle entre les acteurs dans le respect des différentes approches des personnes et des organisations.

En particulier il est nécessaire de **prendre du recul sur les aspects orthographiques**²⁶ pour établir, ou rétablir, de meilleures possibilités de coopération entre les différents acteurs concernés par le gallo. Interdire tout débat sur ces aspects ou faire croire que « le problème est réglé » ne sont pas des attitudes adaptées dans le sens où elles conduisent à nier l'existence de besoins différents selon les personnes et les contextes. Car des personnes telles qu'une autrice ou un auteur donné, un-e agent-e d'une institution régionale, un-e enseignant-e en lycée ou l'élu-e d'une commune qui signale l'entrée de son agglomération n'ont pas exactement les mêmes contraintes et les mêmes besoins. Ces attitudes conduisent aussi à refuser qu'une partie des acteurs contribue à l'objectif commun de sauvegarder et transmettre la langue. Au contraire il faut veiller à établir des conditions qui rendent possibles les coopérations et qui valorisent l'apport spécifique de chaque acteur à la sauvegarde et transmission de la langue.

En matière de coopération et de diversité d'acteurs, l'association **Bertègn Galèzz** a joué un rôle majeur depuis 1976 pour faire émerger des initiatives en faveur de la langue, à l'image d'une pépinière. L'apparition progressive de nouveaux projets a conduit à la structuration de nouveaux acteurs du gallo. L'action actuelle de l'association en matière de promotion de la langue, d'information et de sensibilisation, d'animations, d'ateliers et de cours pour transmettre la langue est indispensable. Sa démarche de coopération qui s'appuie sur les acteurs dans les territoires doit être mieux prise en compte et doit pouvoir se développer. Le festival Mil Goul dédié à la langue gallèse, qui s'étend peu à peu à l'ensemble du Pays Gallo, contribue à la visibilité de la langue et de ses différents acteurs.

4. CONDUIRE D'URGENCE UN INVENTAIRE LINGUISTIQUE ET FAVORISER LA TRANSMISSION INTERGÉNÉRATIONNELLE

Dans le cas du gallo, la conduite d'un **programme intensif et rapide d'inventaire linguistique doit constituer un axe à part entière de la stratégie de sauvegarde du gallo** (voir focus 1 page 22). Cette stratégie devrait être partagée par l'ensemble des acteurs du gallo, impliquer toute la société en Pays Gallo et toutes les institutions compétentes sur ce territoire. Cet axe doit être considéré comme la fondation à renforcer pour construire l'avenir du gallo. Il est heureux que cet axe (intitulé « connaissance de la langue », portant sur l'ensemble des travaux linguistiques et incluant la recherche universitaire) soit le premier des trois axes de la politique en faveur du gallo du Conseil régional de Bretagne. Mais il est regrettable que les moyens et les initiatives aient insuffisamment progressé dans

²⁶ Pour prendre du recul avec les notions de langue standard et d'orthographe, lire ou visionner :

* Le livre « Discriminations : combattre la glottophobie » de Philippe Blanchet :

<https://www.editionstextuel.com/livre/discriminations-combattre-la-glottophobie>

* Le livre « La faute de l'orthographe » d' Arnaud Hoedt et Jérôme Piron : <https://www.editionstextuel.com/livre/la-faute-de-lorthographe>

* La vidéo de la conférence « La faute de l'orthographe » à Rennes par Arnaud Hoedt et Jérôme Piron :

<https://www.youtube.com/watch?v=5YO7Vg1ByA8>

ce domaine depuis 2010, et ce malgré les alertes inscrites dans le rapport sur le gallo²⁷ du Conseil culturel de Bretagne en 2015. **Une phase décisive de développement de l'inventaire et de l'étude linguistique doit voir le jour dès 2022** en s'appuyant sur les compétences forgées depuis 2007 par l'institut Chubri.

L'inventaire linguistique est aussi un moyen de valoriser les personnes locutrices auprès des autres générations sur le plan local. Les actions d'inventaire mériteraient donc d'être davantage intégrées dans des coopérations locales visant la **transmission intergénérationnelle** de la langue en impliquant différents types d'acteurs et de personnes : associations linguistiques, associations d'animation culturelle, associations patrimoniales, services sociaux, personnes âgées vivant à domicile, maisons de retraite, associations et équipements en lien avec la jeunesse, écoles, médiathèques, services municipaux...

5. INVENTORIER D'URGENCE LES NOMS DE LIEUX

L'**inventaire toponymique** (noms de communes, lieudits, ruisseaux, carrefours, parcelles, etc.) et plus largement onomastique (ensemble des noms propres en incluant les prénoms et les noms de famille), **doit devenir une priorité et une urgence immédiate** au sein des politiques publiques à tous les niveaux institutionnels, y compris à **l'échelle communale et intercommunale**. Dans les territoires en cours de forte urbanisation, le risque de perte de la mémoire orale des noms en gallo (lieux et habitants) est extrêmement fort. Ce risque est problématique sur de nombreux plans : perte des « noms propres » dommageable pour la communauté linguistique elle-même, perte de témoignages essentiels pour les travaux scientifiques sur l'histoire des populations et l'archéologie des lieux, etc. À ce sujet, des chercheurs réunis à Paris en 2000 pointaient l'importance scientifique et symbolique des inventaires onomastiques²⁸.

Plus largement, il est urgent de renforcer très fortement l'inventaire de la diversité des parlers tant que c'est encore possible, de publier des données et de vulgariser des connaissances pour permettre à toutes et tous de s'approprier ou se réapproprier la langue, de la pratiquer et de l'adapter à leurs besoins de communication et d'expression d'aujourd'hui.

6. SIGNALISER LES LIEUX EN GALLO

Les résultats de l'inventaire des noms de lieux en gallo ne doivent pas seulement être disponibles dans des bases de données telles que ChubEndret. Les toponymes en gallo doivent devenir réellement accessibles. En particulier ils doivent être **systematiquement signalisés sur la voie publique** en

²⁷ Le rapport « Gallo, étude et préconisations » adopté en autosaisine par le Conseil culturel de Bretagne (organe consultatif de la Région Bretagne) en 2015 a identifié le besoin d'inventorier et décrire le gallo (pages 72-73) et s'est dit préoccupé que « *des moyens insuffisants soient affectés actuellement à cette activité* », soulignant qu' « *en l'absence de travaux d'inventaire d'envergure, la normalisation et le développement de l'usage du gallo risquent d'être considérablement freinés* ».

²⁸ « *Enfin, dans les communications, mais surtout dans les débats, de nombreux intervenants ont pointé l'importance, scientifique et symbolique, des questions d'onomastique, parfois oubliées ou négligées par les linguistes, alors qu'elles sont souvent essentielles pour les locuteurs : (...) il apparaît aussi qu'il est tout à fait essentiel de collecter le matériel toponymique dans ses réalisations locales, à la fois pour des raisons scientifiques (étymologiques) mais aussi comme acte de réappropriation du territoire ; la langue dominante et l'État ont eu en la matière un rôle d'effacement et d'écrasement extrême.* » – Extrait de l'introduction de l'ouvrage « Codification des langues de France » de Dominique Caubet, Salem Chaker et Jean Sibille, publié en 2002 par les éditions L'Harmattan. Cet ouvrage rassemble les actes du colloque « Les langues de France et leur codification. Écrits divers, écrits ouverts » qui s'est tenu à l'Institut national des langues et civilisations orientales à Paris du 29 au 31 mai 2000.

restituant explicitement la prononciation locale pour permettre à toutes et tous de les connaître et de les utiliser, qu'on soit gallophone ou non, qu'on soit de passage ou vivant sur place. Au-delà des entrées d'agglomération qui font déjà leur apparition, tous les autres toponymes doivent faire l'objet de la mise en place de signalétiques : édifices, lieudits, rivières, carrefours... Les communes peuvent aussi faire le choix de modifier les formes officielles pour établir les noms en gallo comme formes de référence. Par ailleurs, dans le prolongement des débats sur la francisation de noms de lieux de Basse-Bretagne, la revitalisation du gallo passe par l'usage prioritaire de celui-ci et la prise en compte des noms existants lors de l'adoption de nouveaux toponymes en Haute-Bretagne : communes nouvelles, équipements publics, rues, quartiers, etc.

D. CONDUIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

1. UN BESOIN DE POLITIQUE LINGUISTIQUE À TOUS LES ÉCHELONS TERRITORIAUX

L'article 104 de la loi NOTRe de 2015 institue une compétence partagée des collectivités locales dans la promotion des langues régionales, tout en donnant une prééminence à la région.

Dans ce cadre légal, il nous semble indispensable que toutes les collectivités territoriales compétentes en Pays Gallo, y compris les conseils départementaux, structurent une politique linguistique incluant le gallo, en l'absence de quoi c'est l'usage exclusif du français qui continue à s'imposer.

Pour instaurer une politique en faveur du gallo, il faut notamment prendre comme disposition concrète de :

- Désigner des interlocuteurs pour les acteurs concernés : une vice-présidence en charge de la diversité linguistique (et veillant au respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination); une délégation et un service dédiés spécifiquement au gallo.
- Définir une politique spécifique pour le gallo qui se décline dans tous les champs de compétence de la collectivité.
- Définir un budget dédié au gallo et une progression forte de ce budget pour se donner les moyens de réussir la sauvegarde et la transmission (voir le focus 2 page 24)
- Intégrer le gallo dans le fonctionnement de la collectivité : formation des personnels, accueil du public, signalétique, communication...

2. UN BESOIN DE COOPÉRATION ENTRE RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS

Une politique publique cohérente à travers le Pays Gallo est nécessaire. Elle suppose entre autres la coopération entre les deux régions et les quatre départements du Pays Gallo en visant le respect du principe 1.b de l'article 7 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :

« Article 7 – Objectifs et principes

1. En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants :

a. la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle ;

b. le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire ; (...) »

En particulier, l'absence de politique linguistique véritable sur le territoire de la Loire-Atlantique pose de nombreux problèmes tels que l'absence d'enseignement scolaire dans l'académie de Nantes, le niveau très faible d'aides publiques aux associations, le manque d'information institutionnelle sur le gallo en direction de la population. Quelle que soit l'évolution du débat sur un éventuel redécoupage régional, les institutions régionales et départementales actuelles doivent s'engager à coopérer pour améliorer la situation du gallo en Loire-Atlantique comme dans le reste du Pays Gallo.

3. CONDUIRE UNE POLITIQUE POUR VALORISER LA PRATIQUE DU GALLO, SOUTENIR LES ACTEURS DE LA LANGUE, RESPECTER LA DIVERSITÉ DIALECTALE

La politique publique d'une région ou d'un département en faveur du gallo devrait veiller en particulier à informer et sensibiliser la population :

- Faire connaître l'existence de la langue auprès de toute la population, en luttant contre les préjugés et en encourageant l'apprentissage et la pratique de la langue.
- Faire connaître les droits culturels des personnes locutrices.

Pour agir en faveur du gallo, il est important que la collectivité régionale ou départementale accompagne l'ensemble des acteurs (associatifs et autres) de la langue en vue de sa sauvegarde, sa transmission et sa pratique quotidienne :

- Permettre aux associations de développer leurs projets grâce à un socle de financement adapté ; en effet elles doivent pouvoir structurer des équipes professionnelles suffisamment étoffées pour combiner un ensemble de compétences requises à la bonne conduite des actions ; la logique du financement par projet ne doit pas faire oublier les besoins de structuration sur le moyen ou long terme.
- Favoriser la coopération entre l'ensemble des acteurs concernés, y compris les collectivités locales et les services de l'État.

Par ailleurs sa politique doit s'appuyer sur l'expérience et l'expertise des différents acteurs impliqués dans la sauvegarde et la transmission de la langue. Elle doit prendre en compte les spécificités de la situation du gallo et les enjeux actuels présentés dans ce document.

Enfin, dans la logique des droits culturels, la collectivité doit s'interdire de se poser en prescriptrice directe ou indirecte d'un « bon parler » et veiller au respect de la diversité dialectale. De la même façon, il est important qu'une collectivité ne cherche pas à imposer directement ou indirectement des choix orthographiques aux associations, par exemple à travers un critère implicite ou explicite pour l'attribution de subvention.

4. VEILLER À UN PARTENARIAT ÉQUITABLE ENTRE ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS

Pour de bons rapports entre les associations et entre celles-ci et les collectivités qui les financent, il nous semble important que toutes les associations sans aucune exception soient soutenues selon des mêmes critères rendus publics.

De plus aucune structure de statut associatif ne devrait être conçue par une collectivité comme étant chargée de mettre en œuvre sa propre politique.

Enfin toute association à caractère régional a potentiellement un rôle à jouer en matière de coordination dans ses propres domaines d'intervention. Il n'est pas souhaitable ni efficace que seulement l'une d'entre elles soit l'interlocutrice unique des pouvoirs publics.

FOCUS 1

INVESTIR D'URGENCE

DANS L'INVENTAIRE LINGUISTIQUE

e. L'inventaire ne peut plus attendre !

L'inventaire du patrimoine linguistique ne peut plus être différé, en particulier les enquêtes orales. Face à la disparition des personnes locutrices « de naissance » (celles qui ont été baignées dans un environnement social gallésant), il est extrêmement important et urgent d'enregistrer leurs paroles. Chaque jour des sources précieuses disparaissent et avec elles des pans entiers du patrimoine linguistique du Pays Gallo et de l'humanité entière. Il est également important et urgent de transcrire les témoignages oraux dès maintenant, de les analyser pour en diffuser les fruits avant qu'un écart trop fort se soit creusé entre locuteurs natifs et nouveaux locuteurs.

Le **patrimoine onomastique** (noms de lieux et de personnes) est actuellement le plus en danger car il a été peu recensé jusqu'ici, en particulier en ce qui concerne les lieudits et les noms de famille. Les actes du colloque « Les langues de France et leur codification. (...) », qui s'est tenu à l'Institut national des langues et civilisations orientales à Paris en 2000, abordent le sujet de la toponymie : « *de nombreux intervenants ont pointé l'importance, scientifique et symbolique, des questions d'onomastique, parfois oubliées ou négligées par les linguistes, alors qu'elles sont souvent essentielles pour les locuteurs : (...) il apparaît (...) qu'il est tout à fait essentiel de collecter le matériel toponymique dans ses réalisations locales, à la fois pour des raisons scientifiques (étymologiques) mais aussi comme acte de réappropriation du territoire ; la langue dominante et l'État ont eu en la matière un rôle d'effacement et d'écrasement extrême.* »

Le rapport « Gallo, étude et préconisations » adopté en autosaisine par le Conseil culturel de Bretagne (organe consultatif de la Région Bretagne) en 2015 a identifié le besoin d'inventorier et décrire le gallo (pages 72-73) et s'est dit préoccupé que « *des moyens insuffisants soient affectés actuellement à cette activité* », soulignant qu'« **en l'absence de travaux d'inventaire d'envergure, la normalisation et le développement de l'usage du gallo risquent d'être considérablement freinés** » .

Dans le document intitulé « Grandes orientations de la nouvelle politique en faveur des langues de Bretagne » adopté en décembre 2018 par le Conseil régional de Bretagne, l'un des trois axes principaux de la politique régionale en faveur du gallo est « *aider au développement de la connaissance de la langue* ». Les moyens dédiés à l'inventaire depuis 2015 ont légèrement progressé. Malheureusement, ils restent extrêmement inadaptés aux besoins d'action urgente face à la disparition des personnes qui ont connaissance notamment des noms de lieux en gallo. **Une phase décisive de développement de l'inventaire doit absolument voir le jour dès 2022** en s'appuyant sur les compétences forgées par l'institut Chubri.

f. Un travail indispensable à l'étude, la transmission et l'usage

Dans le contexte d'une langue dont les premiers écrits datent principalement du 19^{ème} siècle, la **constitution d'un fonds sonore est indispensable** pour développer la connaissance de la langue et permettre une transmission de qualité. Par ailleurs, la rupture de la transmission intergénérationnelle de la langue depuis les années 1950 principalement impose de créer des ressources documentaires sonores et audiovisuelles à la fois pour les personnes locutrices elles-mêmes et pour la recherche

linguistique dont le développement est indispensable à un enseignement de qualité. En complément aux enregistrements, la **collecte de tous types de documents d'intérêt linguistique** et l'accès à cette documentation est nécessaire.

Il faut bien prendre la mesure du fait qu'il **n'existe actuellement aucune filière universitaire d'étude et recherche linguistique sur le gallo** qui permettrait de développer la description de la langue. De plus les étudiantes ou étudiants effectuant des travaux dans le cadre des Sciences du langage, par exemple à l'Université de Nantes, sont confrontés à un problème d'accès au corpus de la langue (documentation, données, études existantes...). Dans ce sens, les travaux de Chubri et le développement de ses partenariats universitaires sont essentiels pour l'avenir de la recherche linguistique et pour une revitalisation durable de la langue.

Par ailleurs la publication de dictionnaires tels que le « Petit Matao » (2007) et le « Motier de pochette » (2010) a été utile à toutes les personnes souhaitant utiliser le gallo au quotidien. Mais des pans entiers du vocabulaire n'ont pas été recensés ni publiés alors que des sources documentaires existent déjà. Le **développement de la lexicographie** est une condition indispensable au développement de la langue dans tous les domaines : enseignement, médias, usages publics, traduction... Et la recherche terminologique doit pouvoir s'appuyer sur des données lexicographiques beaucoup plus étoffées qu'actuellement.

Les fruits de l'inventaire et de l'étude linguistique doivent aussi pouvoir être **diffusés** par des outils de vulgarisation et par des actions de formation, y compris à destination des enseignants et formateurs de gallo. De nouvelles coopérations sont à inventer.

g. Une condition du respect des droits culturels des personnes

Par la loi NOTRe de 2015, l'État et les collectivités territoriales ont l'obligation de respecter les droits culturels²⁹. Cela inclut un engagement à construire les conditions d'une égalité d'accès des personnes à leurs droits, y compris dans le champ linguistique et quelle que soit la langue concernée. L'Observation générale n° 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Nations Unies, 2009) est explicite à ce sujet dans de nombreux articles (paragraphe 2, 3, 16-d, 21, 24, 29, 52, 52-d, 52-g, 66). Or le faible niveau actuel de la documentation et des connaissances linguistiques concernant le gallo impose un effort bien plus important en inventaire et en étude que pour des langues telles que le français, le basque, le breton ou l'occitan.

L'Observation générale n° 21 définit cinq conditions « nécessaires à la pleine réalisation du droit de chacun de participer à la vie culturelle dans des conditions d'égalité et de non-discrimination » (article B-16)³⁰. La notion de « *disponibilité* » implique que les données et connaissances linguistiques sur le

²⁹ Les droits culturels (mentionnés à l'article 103 de la loi NOTRe de 2015) sont entrés dans le droit français par la signature du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966) qui a été ratifié par la France en 1980. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'organe des Nations Unies chargé de la surveillance de l'application de ce pacte, a publié en 2009 un texte intitulé « Observation générale n° 21 – Droit de participer à la vie culturelle (...) » qui explicite la notion de droits culturels et les conditions de leur application. Ce texte comprend de nombreuses notions qui concernent les droits des personnes locutrices. À noter que Chubri a pris part à un groupe de travail sur les droits culturels qui s'est penché en 2017 sur le sujet des langues et du gallo à Rennes. Le texte d'une intervention de restitution le 8 février 2018 est disponible ici : http://www.chubri-galo.bzh/docs/files/actualites/2018_ane/2018-02-08-assemblee-acteurs-rennes-groupe-de-travail-droits-culturels-langue-gallo.pdf

³⁰ Le texte de l'Observation générale n° 21 est disponible notamment ici : <https://reseauculture21.fr/blog/2012/10/09/observation21/>

gallo soient présentes par exemple dans des ouvrages, des bases de données ou d'autres outils en ligne. La notion d' « *accessibilité* » implique que les personnes locutrices et aussi toutes les personnes qui vivent en Haute-Bretagne aient effectivement accès à ces données et connaissances, c'est-à-dire par exemple qu'elles aient été informées de l'existence de bases de données de vocabulaire en ligne, ou que les noms de lieux en gallo qui ont été recensés soient intégrés dans la signalétique publique.

h. Un investissement de sauvegarde

Il faut penser les travaux d'inventaire comme un investissement pour l'avenir. Ces travaux nécessitent de mobiliser des moyens humains et financiers à court terme pour que les générations à venir puissent en bénéficier. **Comme pour un bâtiment historique qui menace de s'effondrer**, si un investissement de sauvegarde n'est pas réalisé maintenant, la perte patrimoniale sera irrémédiable. Une illustration concrète... En 2008 et 2009, l'équipe de Chubri a réalisé des enquêtes orales sur le thème de la galette de sarrasin à travers toute la Haute-Bretagne. En 2020, le Musée de Dinan a choisi des extraits sonores de ces enquêtes pour illustrer de nombreux passages d'une exposition sur le même thème. Or la plupart des informatrices et informateurs concernés par ces extraits sont aujourd'hui décédé·e·s. Pourtant, grâce à ces archives sonores, de juillet à septembre, ce sont 16 500 visiteuses et visiteurs qui ont été sensibilisé·e·s ainsi au gallo et aux termes de la galette dans cette langue...

FOCUS 2

DÉFINIR UNE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE POUR SAUVEGARDER ET REVITALISER LE GALLO, DANS UNE PERSPECTIVE DE NON-DISCRIMINATION ET D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT: LE CAS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

a. Un rattrapage budgétaire indispensable

La situation du gallo au sein de la politique linguistique du Conseil régional de Bretagne s'est améliorée ces dernières années. Cependant, au sein du budget primitif adopté par l'assemblée régionale en février 2020, **le budget du gallo s'élevait à 400 000 €, ce qui représentait seulement 5,12 % du budget dédié aux deux langues de Bretagne** (programme 318). Si l'on projette à l'identique, sur une décennie, l'évolution du budget linguistique constatée entre 2019 et 2020, le budget du gallo n'atteindra toujours qu'un million d'euros en 2030 et ne représentera que 8 % de la politique linguistique régionale. Malgré l'alerte que nos deux associations³¹ ont tirée en 2020, en 2021, le budget est passé à 450 000 €, sur un total de 8 154 000 €, sans aucune rupture avec ce scénario.

Cette situation n'offre aucune perspective de réussir le sauvetage et la revitalisation du gallo. De plus, elle est **incompatible avec le principe d'égalité de traitement** qui doit s'appliquer aux personnes locutrices des langues de Bretagne. En effet, alors que les deux langues sont dans une situation équivalente de menace de disparition et de besoin de revitalisation, des moyens équivalents doivent y être affectés.

Il ne s'agit pas d'effectuer un copier-coller des actions et du budget du brezhoneg vers le gallo. Il s'agit bien de **pouvoir mettre en œuvre des actions adaptées à la situation spécifique du gallo**. À court terme, certaines actions nécessitent des moyens inférieurs pour le gallo, par exemple dans le domaine de l'enseignement. En effet, pour le moment il n'y a pas de filière bilingue à soutenir. D'autres actions, au contraire, requièrent des moyens supérieurs sans attendre, par exemple dans les domaines de l'inventaire toponymique ou de la sensibilisation sur le fait gallophone auprès de l'ensemble de la population (information sur le gallo dans les médias, animation locale...).

Il ne s'agit pas non plus de diminuer le budget du brezhoneg pour rehausser celui du gallo. Par contre, il est nécessaire et urgent qu'une ligne de conduite soit définie pour **effectuer un rattrapage budgétaire en faveur du gallo**. Pour cela, la proposition de Bertègn Galèzz et Chubri est d'**affecter l'augmentation annuelle du budget linguistique prioritairement au gallo**, sur une base de 75 % par exemple, jusqu'à atteindre un niveau équivalent entre les deux langues. Une telle évolution est l'une des conditions nécessaires à la transmission du gallo et au respect du droit humain fondamental d'apprendre et de s'exprimer dans cette langue au quotidien.

³¹ Le texte publié le 20 février 2020 : https://www.chubri-galo.bzh/chubri-galo_actualites_archives-actualites_budget-primitif-2020-region-bretagne-trajectoire-budgetaire-pour-le-gallo-egalite-de-traitement_gl.htm

b. Une politique régionale qui a évolué positivement pour le gallo

L'affirmation d'un objectif d'égalité de traitement entre les personnes locutrices des deux langues de Bretagne a progressé ces dernières années au sein de la Région Bretagne, au moins sur le plan symbolique. Deux exemples. La hiérarchie de termes entre « langue bretonne » et « parler gallo » a disparu du vocabulaire régional. Et dans le document définissant les « Grandes orientations de la nouvelle politique en faveur des langues de Bretagne » adopté en session de décembre 2018, le chapitre consacré au gallo représentait 20 pages et celui consacré au breton 11 pages, une première pour ce type de texte. Sur le plan concret, le gallo a pris une plus grande place au sein de la politique linguistique régionale : hausse du budget dédié au gallo, mise en place de signalétiques trilingues au siège du conseil régional, nomination d'une conseillère déléguée à la langue gallèse, recrutement d'un agent dédié, soutien à la mise en place de nouvelles structures... Ces évolutions vont dans le bon sens.

c. Un budget encore faible pour le gallo, qui représente seulement 5 % du budget « langues de Bretagne »

Si le budget du gallo a augmenté ces dernières années, sa part au sein de la politique linguistique reste extrêmement faible. À l'intérieur du programme 318 pour les langues de Bretagne, le sous-programme 318-30 consacré spécifiquement au gallo est passé de 350 000 € en 2019 à 400 000 € en 2020 puis 450 000 € en 2021. Cela représente une évolution du pourcentage de 4,70 % à 5,12 % puis 5,52 % du budget « langues de Bretagne ». Il faut préciser qu'une part très faible des autres sous-programmes bénéficie au gallo, ce qui autorise à dire, schématiquement, que 95 % du programme 318 est affecté au brezhoneg.

d. Un manque de perspectives budgétaires d'ici 2030

Si l'on projette à l'identique sur plusieurs années à la fois l'évolution prévue du programme 318 « langues de Bretagne » entre 2019 et 2020 (+5,04 %), d'une part, et la répartition prévue de la hausse entre gallo et brezhoneg (respectivement 13,33 % et 86,67 %), d'autre part, alors le pourcentage du gallo ne serait encore que de 8 % du programme en 2030. Celui du brezhoneg baisserait faiblement pour atteindre encore un niveau de 92 %.

De plus, toujours selon cette projection à l'identique, le sous-programme 318-30 (développement du gallo) représenterait seulement 1,06 millions d'euros, soit seulement trois fois le budget de l'exercice 2019 pour le gallo. Dans cette perspective de statu quo, presque aucune chance ne serait donnée aux acteurs du gallo de réussir le défi de la transmission de la langue aux jeunes générations et aux arrivants. Un changement profond de stratégie budgétaire doit intervenir dès 2022.

e. Un budget inadapté aux besoins de sauvegarde et de revitalisation du gallo

En termes de montant, alors que le budget de 7,7 millions d'euros affecté en 2021 au brezhoneg semble déjà insuffisant pour conduire les actions de sauvegarde et transmission de cette langue, il paraît évident qu'un budget de 450 000 € affecté au gallo est extrêmement loin de répondre aux enjeux spécifiques de cette langue. La conséquence est que, depuis des années, de nombreux projets sont freinés à défaut de financement adapté. Ainsi de nombreuses actions à entreprendre face à la situation particulière du gallo n'ont toujours pas pu être amorcées, qu'il s'agisse des actions proposées

en 2015 dans le rapport du Conseil culturel de Bretagne « Gallo, étude et préconisations » ou de nouveaux projets d'actions ou d'expérimentations qui ont émergé depuis cette date.

f. Un problème d'inégalité de traitement

En termes de part du budget « langues de Bretagne », la situation actuelle est insoutenable au regard du principe d'égalité de traitement. Ce principe vise à traiter de manière égale des situations égales (et de façon différente des situations différentes). Or si l'on prend en compte la situation plus fragile du gallo et le fait que les deux communautés linguistiques sont du même ordre de grandeur en territoire et en population (sondage TMO Régions de 2018 sur les langues de Bretagne), une si faible part du budget affecté au gallo apparaît inadaptée. Il faut sortir au plus vite de cet état de fait pour construire une relation solidaire et constructive entre les deux communautés linguistiques.

Comme abordé au chapitre A-4, l'écart budgétaire excessif entre gallo et brezhoneg prend ses racines dans une hiérarchie entre ces deux langues qui perdure au sein du Conseil régional de Bretagne. Le traitement différencié entre les deux langues est pourtant contraire au principe de non-discrimination inscrite dans le droit européen applicable en France.

g. Appliquer l'égalité de traitement : le cas concret de l'inventaire linguistique

La demande des associations n'est pas de réaliser un copier-coller des actions et du budget du brezhoneg. La demande est celle d'une égalité de traitement : traiter de manière égale des situations égales et de façon différente des situations différentes.

Si l'on compare les besoins d'inventaire linguistique pour le gallo et pour le breton, dans les deux cas il y a bien un besoin de recenser la langue en priorité auprès des anciens locuteurs natifs (les personnes ayant vécu leur adolescence avant les années 1950) puisque ceux-ci sont en train de disparaître et qu'ils sont porteurs de la mémoire de la langue. Il y a aussi un besoin de rassembler de la documentation dans la langue pour pouvoir la décrire. Dans les deux cas, il faut recenser tout le patrimoine onomastique (noms de lieux, prénoms, noms de famille), le vocabulaire commun et spécialisé, et divers autres aspects nécessaires à la description puis la transmission : diffusion en ligne de données, recherche terminologique, vulgarisation de connaissances, formation des enseignants en linguistique de la langue, traduction...

Donc les besoins sont au moins équivalents entre le gallo et le brezhoneg. Et pourtant les moyens affectés à Chubri pour l'inventaire linguistique du gallo financent moins de deux emplois (ETP), administration comprise, alors que le service linguistique de l'Office public de la langue bretonne représente une dizaine d'emplois.

En fait les besoins en moyens humains sont même supérieurs pour le gallo car le territoire traditionnel de cette langue est 1,5 fois celui du brezhoneg. Et si on se concentre sur le seul sujet de la toponymie, il reste à réaliser beaucoup plus d'enquêtes pour le gallo, en raison du retard pris jusqu'ici. Par ailleurs, il ne reste pas plus d'années disponibles pour réaliser cet inventaire avant la disparition des gallophones de naissance. Le temps disponible est même sans doute moindre pour le gallo du fait de spécificités de la Haute-Bretagne (notamment dans les métropoles de Nantes et Rennes) : forte urbanisation et installation de nouveaux arrivants. En définitive et schématiquement, si l'on veut atteindre un niveau équivalent d'inventaire linguistique à travers le territoire, c'est schématiquement de 20 à 30 personnes qu'il faut pouvoir missionner au cours de ces cinq prochaines années.

h. Définir une trajectoire budgétaire pour construire l'avenir du gallo et l'égalité de traitement

Déjà en 2015, un collectif de 27 associations avait signé un appel³² pour interpeler les candidats aux élections régionales. Il y était demandé d'augmenter « de façon très significative les fonds affectés au gallo » (§ 2.b) et de veiller à « l'égalité de traitement » entre les langues dans le cadre de la politique linguistique de la Région (§ 2.e). Il est temps de répondre concrètement à cette demande.

Si l'on cherche à atteindre un objectif d'égalité de traitement, le levier budgétaire n'est pas le seul levier à activer, mais il s'agit pourtant d'un levier majeur. Pour atteindre cet objectif d'égalité de traitement, il faut définir une trajectoire budgétaire qui permettra aux acteurs du gallo de sortir du cercle vicieux suivant : « peu de projets concrétisés, donc peu de financements » et « peu de financements, donc peu de projets concrétisés ».

Il faut donc établir une règle budgétaire qui permette à la fois :

- un rattrapage accéléré du budget pour le gallo,
- un rééquilibrage du pourcentage du gallo au sein du budget « langues de Bretagne »
- et une progression du budget pour le breton.

La proposition que nous faisons est de mettre en place sur plusieurs années une règle de **progression du budget global** du programme 318 complétée d'une **clé de répartition des moyens supplémentaires qui priorise la hausse du budget affecté au gallo**. Par exemple, si l'on projette, sur la base des chiffres de 2019, une hausse de 10 % du budget « langues de Bretagne » chaque année dès 2020 et que l'on affecte chaque année 75 % de la hausse au profit du gallo, on atteindra un budget d'environ 10,6 millions d'euros pour chacune des deux langues en 2030. Pour mémoire, ce budget était en 2019 de 0,35 millions d'euros pour le gallo et 7,09 millions pour le breton.

³² Appel « Epllètè pour le galo » : <https://bit.ly/ztWZXhs>